

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 22 février 2024 à 20 heures

Étaient présents :

BAZARD Laurence, BEAUVAIS Sylvain, BOSSU Jean-Marc, CHUFFART Elisabeth, CROSNIER Fanny, GERVOISE Christian, GINON Philippe, GLACHANT Joël, GOSSET Florence, LECLERC Ghislain, LELEU Maryse, LURIN Dominique, MAILLE-BARBARE Françoise, MICHAELIS Laurence, PIOCHE Dany, PROOT Éric, SCHNEBLE Xavier, SUEUR Antoine, TRIENTZ Hervé et VILTART Isabelle

Procurations :

CAUCHOIS Alain à SCHNEBLE Xavier,
ROUVROY Chantal à GLACHANT Joël.

Absente :

IMBEYA Catherine

Secrétaire :

SCHNEBLE Xavier

Ordre du jour :

1. Information de la décision prise par le Maire par délégation
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2023
3. Débat sur le PADD du PLUi
4. Recensement des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables - Lancement de la concertation
5. Convention de poursuite du partenariat avec la SAFER
6. Désignation d'un membre remplaçant à l'AFR
7. Modification des statuts de la Communauté de communes Terre de Picardie
8. Adhésion à la compétence « Maitrise de la demande en énergie » proposée par la FDE 80
9. Contrôle et entretien de l'éclairage public de la commune
10. Motion contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire publique Jacques Debary

Question ajoutée : Avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la signalétique

Questions diverses

1 – Information des décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire informe de la décision qu'elle a prise par délégation.

- **Décision n° 2024-1** : prise d'un arrêté supprimant la régie de recettes « taxes funéraires »

2 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2023

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil municipal qui s'est tenu le 6 décembre 2023.

Pour : Unanimité

3 – Débat sur le PADD du PLUi

Le PADD est un élément incontournable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Il détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Son contenu est défini par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Pour être en accord avec la loi, le PADD doit faire l'objet d'un débat auprès de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils municipaux des communes qui le composent au plus tard 2 mois avant l'étude du PLUi.

La tenue du débat est formalisée par une délibération à laquelle est annexé le projet de PADD, mais le projet n'est pas soumis à un vote. La délibération sera transmise à la Communauté de communes et affichée en mairie pendant un mois.

C'est un document non opposable aux demandes d'autorisation de construire.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Terre de Picardie, le PADD a été présenté et débattu lors de la conférence intercommunale du 1^{er} février dernier à laquelle étaient invités les Maires, référents PLUi des communes et délégués communautaires.

4 axes ont été retenus :

- ✓ Attractivité et dynamisme
- ✓ Une identité multiple
- ✓ Transition durable et résilience
- ✓ Service aux habitants.

Ce document, transmis avec l'ordre du jour de ce Conseil municipal, est présenté par Laurence Michaelis, référente PLUi de la commune, sous forme de Power Point.

4 – Recensement des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables - Lancement de la concertation

Le Préfet de la Somme a annoncé que l'échéance de transmission des délibérations actant les zones d'accélération des énergies renouvelables, initialement prévue pour le 31 décembre 2023, est reportée au 31 mars 2024.

Suite aux échanges lors du Conseil municipal du 6 décembre 2023, je vous propose de ne pas définir :

- de zone d'accélération pour l'éolien dans la mesure où le département de la Somme est le premier contributeur en matière d'énergie éolienne, avec 867 éoliennes construites et 215 autorisées. Nous comptabilisons également 176 demandes supplémentaires d'installations d'éoliennes. Si toutes sont autorisées, 1 258 éoliennes seraient donc implantées dans notre département.
- de zone d'accélération pour la méthanisation.

Madame le Maire propose en revanche, de favoriser :

- le photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux qui répondent aux critères d'exposition et qui sont en capacité de supporter ces équipements et sur les ombrières de parking.
- le photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées Z n°142 et Z n°143 (ancien site Férinox).
- la géothermie de surface sous réserve d'une étude de faisabilité.

Le document relatif à la localisation de ces zones ainsi qu'un registre pour recueillir les observations éventuelles sont mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi 26 février au lundi 18 mars 2024.

Pour : Unanimité

5 – Convention de poursuite du partenariat avec la SAFER

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Hauts-de-France propose aux collectivités un accompagnement pour diverses démarches foncières sur les terrains agricoles et naturels. Parmi les outils proposés, le portail Vigifoncier est un service d'information en ligne qui permet :

- de connaître au plus vite les projets de vente de parcelles sur le territoire,
- de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce service à compter du 1^{er} avril 2024, le montant d'adhésion au portail Vigifoncier s'élevant à 700 €/an HT.

Pour : Unanimité

6 – Désignation d'un membre remplaçant à l'AFR

Il convient de désigner un nouveau membre propriétaire pour siéger à l'Association Foncière de Remembrement, en remplacement de Monsieur Michel Moullart, récemment décédé.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Daniel Lardeur.

Pour : Unanimité

7 – Modification des statuts de la Communauté de communes Terre de Picardie

Il apparaît nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de communes Terre de Picardie suite à l'élargissement de la compétence « Enfance et Jeunesse sur l'ensemble du territoire de Terre de Picardie. Cette modification a été approuvée à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 1^{er} février courant et doit être adopté par les communes.

Pour : Unanimité

8 – Adhésion à la compétence « Maitrise de la demande en énergie » proposée par la FDE 80

Afin de pouvoir bénéficier de conseils d'énergéticiens en économies d'énergies, notamment pour la salle polyvalente, Monsieur Ginon propose d'adhérer à la compétence « Maitrise de la demande en énergie » de la FDE 80. La contribution est de 140 € par bâtiment et par an pour une durée minimale de 6 années.

Pour : Unanimité

9 – Contrôle et entretien de l'éclairage public de la commune

Le contrat porte sur la maintenance forfaitaire des installations d'éclairage public de la commune. Il comprend les opérations suivantes :

- Dépannages et réparations
- 1 visite préventive annuelle des points lumineux et armoires
- Renouvellement des sources lumineuses
- Modifications des horaires de fonctionnement
- Interventions pour mise en sécurité

Le contrat prendra effet à compter de ce jour pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois 2 années soit au total 4 ans.

La maintenance préventive s'élève à 29 157 €, elle concerne le changement des lampes sodium et du balastre et a pour but de réduire le risque de panne.

La maintenance corrective s'élève 9 457,70 €, elle concerne les installations qui fonctionnent sous le régime « extinction de nuit de 23h à 4h », les dépannages et les interventions pour mise en sécurité.

La pose/dépose des illuminations temporaires s'élèvent 13 337 €.

Pour rappel, les délais d'intervention sont les suivants :

- Pour un point isolé : J+7 avant 16h
- 3 points consécutifs dans une rue : J+2 avant 16h
- Une rue complète : J+1 avant 16h

En observation, quand un problème se pose sur la commune, les interventions de SOPELEC sont beaucoup plus rapides que les délais mentionnés précédemment.

Pour : Unanimité

10 – Motion contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire publique Jacques Debary

Madame le Maire propose une motion contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire publique Jacques Debary qui a été jointe avec la convocation du présent conseil municipal et en donne lecture.

« Le Conseil municipal de Rosières-en-Santerre considère que l'Inspection Académique, à travers sa décision annoncée de fermeture de classe, applique une logique comptable. Celle-ci porte atteinte aux conditions d'études de nos élèves, à leur réussite, aux conditions de travail et à l'implication des enseignants.

Le projet de carte scolaire pour la rentrée 2024, présenté par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.) de la Somme, prévoit la suppression d'une classe à l'école élémentaire Jacques Debary de Rosières-en-Santerre.

Considérant que la décision de fermer une classe va alourdir le nombre d'élèves accueillis dans les autres et détériorer la qualité de l'enseignement.

Considérant qu'il convient de souligner la situation particulière de l'école Jacques Debary et des élèves qui la fréquentent. L'Indice de Position Sociale (IPS) de cet établissement s'élève à 86,4. Cet indice est un outil de mesure quantitatif de la situation sociale des élèves face aux apprentissages dans les établissements scolaires français. Plus cet indice est élevé, plus l'élève évolue dans un contexte familial favorable aux apprentissages. Il est construit à partir des professions et catégories socio-professionnelles des représentants légaux des élèves. L'IPS de l'école Jacques Debary se situe parmi les moins élevés des écoles élémentaires publiques de la Somme. Cette statistique traduit un contexte social difficile pour l'apprentissage des enfants. Il est donc indispensable que les classes ne soient pas surchargées pour conserver un enseignement de qualité et donner aux élèves toutes les chances de réussir leur scolarité.

Considérant les efforts et investissements de notre Communauté de communes Terre de Picardie, qui exerce la compétence scolaire, pour rendre nos écoles attractives.

Considérant que la décision de fermer une classe va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de nos efforts pour redynamiser notre centre-bourg situé en milieu rural.

Nous, les élus de la commune de Rosières-en-Santerre, réunis en Conseil municipal ce 22 février 2024, refusons, par la présente motion, la fermeture de classe prévue à l'école élémentaire Jacques Debary de Rosières-en-Santerre et demandons à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité pour tous nos élèves. »

Madame le Maire ajoute quelques informations supplémentaires concernant les effectifs des rentrées 2023-2024 et 2024-2025 et les Indices de Position Sociale des élèves et collégiens à Rosières et dans le Département de la Somme.

Pour : Unanimité

Question ajoutée : Avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la signalétique

Madame le Maire rappelle qu'il a été signé une convention constitutive de groupement de commandes avec la ville de CHAULNES pour l'élaboration d'une signalétique pluricommunale.

Elle précise qu'il convient de modifier une nouvelle fois cette convention.

En effet, les modalités financières de l'article 8 ne font pas mention du reversement des aides PVD perçues par Chaulnes par la Banque des Territoires pour le compte des deux communes. Lors de la rédaction de la convention, il n'était pas possible d'anticiper le fonctionnement qui allait se mettre en place sur ce sujet précis.

En l'état actuel, le trésorier ne peut pas valider le mandat de reversement établi par la ville de Chaulnes.

Pour : Unanimité

Infos diverses :

Madame le Maire informe que Terre de Picardie rejoindra en 2025 les précurseurs de la tarification incitative afin de diminuer la production de déchets ménagers. Un document est donné à chaque conseiller et sera prochainement mis en ligne sur la page Facebook de la ville.

Maison André LAPLACE 37 rue Maurice Quillet :

Madame MAILLE-BARBARE annonce que le jugement a été rendu par le Tribunal Judiciaire le 24 janvier dernier. Elle a été informée des conclusions par l'avocat de la commune, Maître SZCZEPANSKI.

Ce jugement :

- Autorise la démolition de l'immeuble car il présente un risque d'effondrement,
- Les frais de démolition et d'évacuation sont à la charge d'André LAPLACE,
- Déboute André LAPLACE de sa demande de délais,
- Condamne André LAPLACE au paiement de la somme de 1 200 € sur le fondement des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.

Nous sommes dans l'attente du courrier officiel signé par Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire.

Questions diverses

Monsieur Joël GLACHANT revient sur l'installation de l'abribus à proximité de l'école Sainte Famille. Madame Dany PIOCHE répond que les devis ont été demandés à la société « Signaux Girod » et que les élus seront informés de la progression du dossier. Madame MAILLE-BARBARE ajoute qu'un autre équipement de ce type pourrait être installé à proximité de la mairie ou utiliser l'abribus situé sur le parking de la salle socioculturelle.

Madame Dany PIOCHE informe les membres du Conseil, des restrictions de circulation rue Jules-Verne et rue Pasteur afin de réaliser les travaux de la friche Maréchal. Par ailleurs, les marchés se dérouleront rue du Niger jusqu'en juin.

Monsieur Xavier SCHNÉBLÉ demande que l'opposition des élus à la fermeture d'une classe au collège Jules-Verne de Rosières soit notée dans le compte-rendu de la présente séance ; opposition votée à l'unanimité qui sera donc mentionnée.

Monsieur Éric PROOT fait part de sa surprise que le problème de la maison médicale n'ait pas été abordé par Madame le Maire ; cette dernière lui rétorquant qu'on pouvait en parler dans les questions diverses, en donnant les informations réelles et non pas toutes les rumeurs folles qui circulent... Effectivement la maison médicale est en vente et deux médecins resteraient, trois praticiens auraient un bail précaire et pourraient éventuellement quitter la commune en juillet. Monsieur PROOT précise que ce sont environ 7000 patients concernés et s'inquiète d'une éventuelle désertification médicale. Sans posséder de solution concrète, ce dernier dénonce également l'absence de communication lors de la visite de plusieurs médecins pour un projet de maison médicale communale, en avril 2022 ; Madame MAILLE-BARBARE répondant en avoir informé le bureau municipal, que le contexte de l'époque était différent et qu'il s'agissait

d'un projet de maison médicale communale aberrant... Messieurs PROOT et BOSSU insistent sur le fait que le Conseil municipal n'ait pas été saisi et qu'il n'y ait eu ni débat ni information. Madame le Maire a reçu les médecins le 23 janvier 2024 (demande de rachat de la maison médicale actuelle) et rendez-vous avait été pris le 6 février ; réunion annulée par ces derniers. Madame Florence GOSSET déplore un manque de soutien de la municipalité vis-à-vis de la profession. Après plusieurs échanges, Monsieur PROOT quitte la salle à 22 heures 52 suivi de Monsieur GLACHANT à 22 heures 54.

Le débat se prolonge entre les élus avant la levée de séance.

Séance levée à 23 heures 07.